

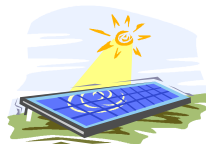
ASSURANCE DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES INTEGREGES A LA TOITURE DES BATIMENTS

L'OFFRE DE PROTECTION DE GROUPAMA D'OC
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL



L'étendue de l'offre :

- L'assurance des panneaux photovoltaïques et des équipements électriques
- La Responsabilité Civile Exploitation de panneaux photovoltaïques
- La Perte de recette suite à destruction des panneaux



Assurance des biens: panneaux photovoltaïques et équipements électriques

- Evénements garantis : Incendie, Evénements naturels, Dommages électriques, Bris de machine
OPTION : Vol et vandalisme
- Biens garantis : panneaux photovoltaïques, installations et équipements électriques ou électroniques (onduleurs, compteurs...).
- Indemnisation :
 - Panneaux photovoltaïque : valeur à neuf (jusqu'à 25% de vétusté, et règlement vétusté après reconstruction), vétusté à dire d'expert
 - Equipements électriques et électroniques : valeur réelle, vétusté à dire d'expert
- Franchise générale : 1 % des dommages avec mini 0,27 indice BDM (249 €) et maxi 3,6 indice BDM (3 300 €)
- REMARQUE : afin de simplifier la gestion des sinistres le bâtiment supportant la centrale photovoltaïque doit être assuré à Groupama



La Responsabilité Civile: RC Exploitation

- Evénements garantis : « Exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques et production d'énergie photovoltaïque pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui et résultant de l'exécution de la convention EDF ou du fonctionnement des installations »
- Montant de garantie tous dommages : 6 100 000 € par an et 1 500 000 € par sinistre.
- Franchise : néant



La Perte de recette :

- Evénements garantis : Perte de recette suite à un événement garanti
- Montant de garantie : CA annuel
- Période d'indemnisation : 12 mois
- Franchise : 3 jours



Conditions de souscription :

- Concernant le bâtiment :
 - Certificat de conformité de la structure aux normes en vigueur fourni par le constructeur pour les bâtiments neufs ou récents ,
 - Si non, étude de structure bâtiment et travaux éventuels de consolidation,
- Concernant l'installation et les panneaux :
 - Qualité installateur: professionnels agréés QUALIPV BAT et QUALIPV ELEC
 - Modules et panneaux conformes aux normes NF

